



## Vitres rayées et garantie de parfait achèvement

Par **jc21**, le **16/12/2009** à **13:21**

Bonjour, nous avons réceptionné notre maison neuve il y a 3 mois, mais nous nous sommes rendus compte 2 mois après que certaines vitres étaient bien rayées. Le constructeur ne veut rien savoir. Est-ce que nous avons un recours possible, la garantie parfait achèvement peut-elle les prendre en compte? Merci de me répondre, cdt.

Par **aie mac**, le **16/12/2009** à **18:54**

bonjour, c'est au jour de l'expertise qu'il vous appartenait de constater les rayures. Si vous ne les avez pas signalées alors qu'elles étaient visibles, elles sont couvertes par la réception et donc acceptées par vous. Il ne s'agit pas de dommages survenant "d'eux-mêmes" sans agent extérieur, vous pouvez difficilement arguer de leur survenance après coup en imputant la responsabilité au constructeur.